



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGENUNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALESINTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Sixième session

Genève, 8 et 9 novembre 1972

FONDS DE ROULEMENT

Document préparé par le Secrétaire général

1. Il est rappelé qu'à sa cinquième session (octobre 1971), le Conseil a demandé au Secrétariat de préparer, en vue de le soumettre au Groupe de travail consultatif en avril 1972, un document détaillé concernant la question du fonds de roulement, en faisant notamment des propositions quant au montant exigé, compte tenu des dates auxquelles les contributions ont été effectivement versées par le passé et à la lumière des déclarations faites par les Etats membres à ladite session. En outre, le Conseil a délégué au Groupe de travail consultatif le pouvoir de fixer le montant du fonds de roulement, sous réserve de confirmation officielle par ledit Conseil lors de sa prochaine session.
2. Les discussions au sein du Groupe de travail consultatif se sont déroulées sur la base du document UPOV/WC/V/3, qui constitue l'annexe I du présent document.
3. Un extrait du rapport de la réunion du Groupe de travail consultatif est joint au présent document dont il constitue l'annexe II.
4. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe II, le Groupe de travail consultatif a décidé à l'unanimité :
 - i) de calculer le montant de la participation des Etats membres au fonds de roulement sur la base des unités prévues pour déterminer le montant des contributions annuelles aux termes de l'article 26.4) de la Convention; toutefois, les contributions volontaires ne devraient pas entrer en ligne de compte pour calculer le montant de la participation au fonds de roulement;
 - ii) que, si un Etat membre opte officiellement pour une classe plus élevée dans le cadre de la Convention actuelle ou pour une classe comportant un plus grand nombre d'unités dans le cadre d'une convention révisée, il sera appelé à verser au fonds de roulement un supplément proportionnel au nombre d'unités supplémentaires qu'il aura officiellement choisi de verser à titre de contribution obligatoire; le supplément viendrait s'ajouter au montant total du fonds de roulement;

- iii) d'inviter les Etats membres qui devaient effectuer des versements au fonds de roulement à le faire au cours de l'année 1973.

5. Le Groupe de travail consultatif a décidé par cinq voix contre une de fixer le montant du fonds de roulement à 150.000 francs suisses; le représentant du Royaume-Uni, qui a voté contre cette décision, a expliqué son vote en indiquant qu'il considérait que ce montant était inutilement élevé.

6. Le montant de la participation de chaque Etat membre serait donc de 8.333 francs suisses pour chaque unité de contribution obligatoire. Par conséquent :

- i) l'Allemagne (République fédérale), le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'auraient pas de suppléments à verser;
- ii) la part contributive de la France serait de 41.667 francs suisses (équivalant à cinq unités de contribution dans la classe I);
- iii) la part contributive de la Suède serait de 8.333 francs suisses (équivalant à une unité de contribution dans la classe III).

Ainsi, une fois que la France et la Suède auraient versé leurs contributions, le montant de la participation de chaque Etat membre au fonds de roulement serait le suivant :

	<u>Classe</u>	<u>(Unités)</u>	<u>Francs suisses</u>
Allemagne (Rép. féd.)	I	(5)	41.667
Danemark	III	(1)	8.333
France	I	(5)	41.667
Pays-Bas	III	(1)	8.333
Royaume-Uni	I	(5)	41.667
Suède	III	(1)	8.333
TOTAL :		<u>(18)</u>	<u>150.000</u>

7. Le Conseil est invité à confirmer les décisions prises par le Groupe de travail consultatif, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus.

/Suivent les annexes/



UPOV/WC/V/3
Original : anglais
Date : 17 mars 1972

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF

Cinquième réunion

Genève, 13 et 14 avril 1972

FONDS DE ROULEMENT

Document préparé par le Secrétaire général

1. Il est rappelé que, lors de sa cinquième session (octobre 1971), le Conseil a prié le Secrétariat d'établir, en vue de le soumettre au Groupe de travail consultatif en avril 1972, un document détaillé concernant la question du fonds de roulement et contenant aussi une référence aux règles relatives à la constitution du fonds ainsi que des propositions sur le montant exigé, compte tenu de l'expérience acquise au sujet des dates auxquelles les contributions ont été reçues et des déclarations faites par les Etats membres au cours de ladite session. En outre, le Conseil a délégué au Groupe de travail consultatif, sous réserve d'une confirmation officielle à sa prochaine session, le pouvoir de fixer le montant du fonds de roulement.

2. L'Article 8, intitulé "Fonds de roulement", du Règlement financier de l'UPOV, adopté par le Conseil lors de sa quatrième session (voir le document C/IV/5), a la teneur suivante :

"1. L'UPOV dispose d'un fonds spécial, dénommé fonds de roulement, qui est constitué par des avances consenties par les Etats membres. Ces avances sont portées au crédit des Etats qui les effectuent.

2. Le montant de la première avance ou de toute avance ultérieure que chacun des Etats membres est appelé à consentir au fonds de roulement et les modalités selon lesquelles elle doit être effectuée sont déterminés par le Conseil, sur proposition du Secrétaire général.

3. Le fonds de roulement est destiné à

a) couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l'attente du paiement des contributions des Etats membres;

b) couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l'exécution du programme adopté;

c) couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

4. Les avances provenant du fonds en vertu de l'alinéa 3.a) lui sont remboursées dès que des ressources sont disponibles à cette fin et dans la mesure où le montant de ces dernières le permet. Les sommes nécessaires au remboursement des avances prévues aux alinéas 3.b) et 3.c) sont prélevées sur des budgets supplémentaires ou sur le budget de l'année suivante. Les avances prévues à l'alinéa 3.c) nécessitent l'approbation préalable du Conseil.

5. Les intérêts produits par le fonds de roulement s'ajoutent aux fonds généraux de l'UPOV."

3. L'expérience a prouvé qu'en moyenne les contributions annuelles sont versées avec un retard d'environ quatre mois. Les dates effectives de versement des contributions en 1970, en 1971 et en 1972, jusqu'à la date à laquelle a été établi le présent document, sont indiquées dans l'annexe.

4. Les dépenses de l'UPOV sont relativement stables tout au long de l'année. Cela est surtout dû au fait que les frais afférents au personnel (y compris les dépenses communes) représentent environ 75 % du budget et qu'ils sont sensiblement identiques pour chaque mois de l'année. Il est par conséquent nécessaire de disposer d'un fonds de roulement pour couvrir le montant des sommes déboursées entre le 1er janvier d'une année donnée (date à laquelle les contributions de tous les Etats membres sont dues) et la date à laquelle ces contributions sont effectivement versées.

5. Le fonds de roulement, qui s'élevait à 130.000 francs suisses à la fin de 1970, a été ramené à 100.000 francs dès la fin de 1971 (voir le document UPOV/C/IV/17, paragraphe 40).

6. Il est maintenant proposé de porter le montant du fonds de roulement à 166.667 francs suisses, ce qui représenterait 32 % du budget de 1972, 29 % du montant du budget prévu pour 1973 et respectivement 26 et 24 % des budgets de 1974 et de 1975, si l'on prévoit une augmentation annuelle de 10 % pour les budgets de ces deux dernières années.

7. En d'autres termes, le fonds de roulement ainsi proposé permettrait de disposer des liquidités nécessaires pour des périodes de trois à quatre mois durant les trois ou quatre prochaines années, ce qui semble raisonnable si l'on suppose que le paiement des contributions continuera à subir en moyenne un retard de trois à quatre mois au cours de ces prochaines années.

8. Il est possible qu'il soit nécessaire de reconsidérer la question en 1975 ou 1976 à la lumière de l'expérience acquise et de la situation existant à cette date.

9. Sur la base des unités de contributions choisies par chaque Etat membre, les suppléments suivants devraient être versés pour porter le fonds de roulement de 100.000 à 166.667 francs suisses :

	<u>Montants déjà versés</u> (Position du fonds de roulement au 31.12.71)		<u>Suppléments à verser</u>	
	<u>(Unités)</u>	<u>Francs</u>	<u>(Unités)</u>	<u>Francs</u>
Allemagne (Rép. féd.)	(5)	41.667	-	-
Danemark	(1)	8.333	(+½)	4.167
France	(-)	-	(+5)	41.667
Pays-Bas	(1)	8.333	(+1)	8.333
Royaume-Uni	(5)	41.667	-	-
Suède	(-)	-	(+1½)	12.500
	(12)	100.000	(+8)	66.667

TOTAL : 166.667 francs
=====

10. Selon la proposition formulée ci-dessus :

- l'Allemagne (Rép. féd.) et le Royaume-Uni n'auraient aucun supplément de contribution à verser;
- le Danemark et les Pays-Bas auraient à verser au fonds de roulement des suppléments s'élevant respectivement à 4.167 et 8.333 francs suisses;
- la France et la Suède devraient verser au fonds de roulement, à titre de contributions initiales, les sommes de 41.667 et 12.500 francs suisses, respectivement.

11. En ce qui concerne la date à laquelle ces suppléments devraient être versés, le Secrétariat a indiqué, à la dernière réunion du Conseil, qu'aucune date précise n'était proposée (voir le document UPOV/C/V/28 Add., paragraphe 126). Il convient toutefois d'attirer l'attention du Groupe de travail consultatif et du Conseil sur le fait qu'en raison de la disponibilité du fonds de réserve, aucune difficulté particulière n'est à prévoir pour le cas où le fonds de roulement ne serait pas augmenté en 1972 mais, comme le fonds de réserve est appelé à être très largement utilisé en 1973, il est suggéré que le Groupe de travail consultatif invite les quatre pays intéressés à effectuer leurs versements au cours de 1973.

12. Le Groupe de travail consultatif, investi des pouvoirs nécessaires que lui a délégués le Conseil, est invité à fixer le montant du fonds de roulement et celui de la participation de chaque Etat membre, ainsi qu'à déterminer la date à laquelle il conviendrait de verser ces contributions au fonds de roulement.

/Fin du document; une annexe suit/

Annexe I au document UPOV/C/VI/6
page 4

Annexe au document UPOV/WC/V/3
(Montants exprimés en francs suisses)

	Année	Date de paiement	Montant de la contribution	Montant applicable à la période comprise entre le 1er janvier et la date de paiement*	% du montant total des contributions
Allemagne (Rép. féd.)	1970	10 juil.	129.167	67.238	
Danemark	1970	13 avril	25.833	7.290	
Pays-Bas	1970	16 févr.	25.833	3.256	
Royaume-Uni	1970	29 avril	129.167	42.112	
			<u>310.000</u>	<u>119.896</u> =====	39 %
Allemagne (Rép. féd.)	1971	10 juin	129.167	56.621	
Danemark	1971	3 mai	25.833	8.705	
Pays-Bas	1971	16 févr.	25.833	3.256	
Royaume-Uni	1971	21 avril	129.167	39.281	
			<u>310.000</u>	<u>107.863</u> =====	35 %
Allemagne (Rép. féd.)	1972	14 févr.)	35.000 (acompte)	} 51.344	
		30 juin ^{a)}	94.250 (solde)		
Danemark	1972	30 avril ^{a)}	38.755	12.747	
France	1972	15 mars	129.250	26.558	
Pays-Bas	1972	16 févr.	51.700	6.516	
Royaume-Uni	1972	25 avril ^{a)}	129.250	40.723	
Suède	1972	24 janv.	38.755	2.550	
			<u>516.960</u>	<u>140.438</u> =====	27 %

* Nombre de jours compris entre le 1er janvier et la date de paiement, multiplié par le montant de la contribution, divisé par 365.

a) Dates supposées d'après l'expérience des années antérieures.

/Fin de l'annexe I;
suit l'annexe II/

EXTRAIT DU DOCUMENT UPOV/WC/V/6

Questions financièresFonds de roulement

48. Il y a lieu de rappeler qu'à sa cinquième session (octobre 1971), le Conseil a délégué au Groupe de travail consultatif le pouvoir de fixer le montant du fonds de roulement, sous réserve de confirmation officielle par ledit Conseil lors de sa prochaine session.
49. Les discussions se sont déroulées sur la base du document UPOV/WC/V/3.
50. La date à laquelle chaque pays serait en mesure de verser sa contribution étant le facteur le plus important à prendre en considération pour déterminer le montant du fonds de roulement, le Vice-président, qui présidait la séance, a invité les Etats membres à confirmer ou à infirmer les déclarations qu'ils avaient faites durant la dernière réunion du Conseil, en avril 1971, en ce qui concerne les dates auxquelles leurs pays pourraient verser leurs contributions.
51. Le Dr Knobloch (Allemagne, Rép. féd.) a déclaré que son pays ne pourrait pas payer avant juin ou juillet mais qu'il pourrait verser en février un acompte représentant environ 25 % de sa contribution totale.
52. M. Smith (Royaume-Uni) a déclaré que son pays ne pourrait verser sa contribution que vers le 20 avril car dans son pays, l'année budgétaire commence début avril.
53. M. Nörby Jensen (Danemark) a déclaré que son pays était dans la même situation que le Royaume-Uni et qu'aucune contribution ne pourrait être versée avant la mi-avril.
54. M. Laclavière (France) a déclaré qu'il ne pensait pas que son pays puisse verser de contributions avant le 15 mars.
55. Le Vice-président, en sa qualité de représentant des Pays-Bas, et le Professeur Esbo (Suède) ont déclaré que, si cela était nécessaire, leurs contributions pourraient être versées dès le 1er janvier ou avant cette date.
56. D'après l'échelonnement des versements effectués en 1972, M. Smith (Royaume-Uni) a estimé qu'un fonds de roulement de 75.000 francs serait suffisant puisque grâce aux contributions versées par la Suède et les Pays-Bas, par exemple, au mois de février et par la France en mars, il ne serait pas nécessaire de prévoir une somme couvrant plus d'un mois et demi de dépenses (janvier et mi-février).
57. Le Secrétaire général a déclaré que le niveau du fonds de roulement devait être fixé en tenant compte du fait qu'il était toujours possible qu'une année donnée certains pays paient leurs contributions plus tard que d'habitude. Il conviendrait de prévoir une marge de sécurité suffisante pour parer à cette éventualité ou pour faire face à d'autres circonstances exceptionnelles.
58. Le Professeur Esbo (Suède) a souligné la nécessité d'attirer l'attention de tous les futurs Etats membres sur l'obligation de contribuer au fonds de roulement. Quel que soit le montant fixé à titre de participation de la Suède, cette somme sera inscrite au budget de l'Office de ce pays et, sous réserve de l'approbation des autorités nationales compétentes, sera disponible en juillet 1973.
59. Le Secrétariat a déclaré qu'il attirerait l'attention de tous les futurs Etats membres sur leurs obligations concernant le fonds de roulement.
60. M. Laclavière (France) a fait savoir que la somme indiquée dans le document UPOV/WC/V/3 avait été inscrite au budget de son Ministère mais n'avait pas encore été approuvée par le Ministère des Finances. Il a déclaré, néanmoins, qu'il préférerait que le montant du fonds de roulement soit quelque peu inférieur à celui qui avait été proposé par le Secrétariat.

61. Le Vice-président a déclaré qu'il lui semblait injuste que des pays tels que le Danemark, les Pays-Bas et la Suède, qui avaient spontanément accepté que leurs contributions ordinaires soient calculées sur la base d'un plus grand nombre d'unités, soient, de ce fait, appelés à verser un supplément au fonds de roulement.

62. Le Dr Knobloch (Allemagne, Rép. féd.) a déclaré qu'il ne souhaitait pas que le montant du fonds de roulement proposé par le Secrétariat soit sensiblement abaissé car l'expérience acquise sur la base du nombre de membres actuel était trop limitée dans le temps pour qu'il soit possible de juger si ce montant était suffisant ou non. Il s'est rallié à l'opinion déjà formulée par le Vice-président, selon laquelle il était difficile de demander aux Etats qui avaient déjà accepté spontanément des unités supplémentaires d'accroître leur contribution au fonds de roulement.

63. Le Vice-président a déclaré que, sur la base des opinions formulées, il proposait que le Danemark, les Pays-Bas et la Suède ne soient pas appelés à verser un supplément au fonds de roulement sur la base des unités de contributions qu'ils avaient spontanément acceptées. Il a ajouté que le montant du fonds de roulement devrait être fixé à 150.000 francs suisses. Par conséquent :

- i) l'Allemagne (Rép. féd.), le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'auraient pas de suppléments à verser;
- ii) la France aurait à verser 41.667 francs suisses (équivalant à cinq unités de contribution dans la classe I) ;
- iii) la Suède aurait à verser 8.333 francs suisses (équivalant à une unité de contribution dans la classe III).

64. Cette proposition a été adoptée par le Comité par cinq voix contre une.

65. M. Smith (Royaume-Uni) s'est prononcé contre la proposition et a expliqué son vote en indiquant qu'il considérait que le montant du fonds de roulement (150.000 francs suisses) était inutilement élevé.

66. Le Comité a ensuite décidé d'inviter les Etats membres qui doivent effectuer des versements au fonds de roulement à le faire au cours de l'année 1973.

67. Le Comité a constaté qu'une fois que la France et la Suède auraient versé leurs contributions, la participation de chaque pays membre au fonds de roulement serait la suivante :

	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>	<u>Francs suisses</u>
Allemagne (Rép. féd.)	I	(5)	41.667
Danemark	III	(1)	8.333
France	I	(5)	41.667
Pays-Bas	III	(1)	8.333
Suède	III	(1)	8.333
Royaume-Uni	I	(5)	41.667
		<hr/>	<hr/>
TOTAL :		(18)	150.000
		====	=====

68. Le Comité a également convenu que si un Etat membre opte officiellement pour une classe plus élevée dans le cadre de la Convention actuelle ou pour une classe comportant un plus grand nombre d'unités dans le cadre d'une convention révisée, il sera appelé à verser au fonds de roulement un supplément proportionnel au nombre d'unités supplémentaires qu'il aura officiellement choisi de verser à titre de contribution, et que ce montant sera de 8.333 francs suisses par unité. Ces versements supplémentaires augmenteront le montant total du fonds de roulement.